



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2023

Le deux mai deux mille vingt-trois,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 26 avril 2023.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie, Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Monsieur BROSSAULT Serge (procuration à Monsieur DAVID Bertrand), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame LECLAIR Catherine).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BOIVIN Sabrina, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame de la VERGNE Aude.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 21
- . absent(s) et non représenté(s) : 4

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023	4
81/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	4
82/2023 – VITRÉ COMMUNAUTÉ <i>Modification des statuts</i>	5
83/2023 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) <i>Avis sur la modification des statuts</i>	13
84/2023 - BALAYAGE DE VOIRIE <i>Attribution du marché</i>	14
85/2023 - ZAC DES PRIMEVÈRES <i>Marchés de travaux – Lot 1 : avenant N° 11 – Lot 2 : avenant N° 5</i>	15
86/2023 - FUTURE MÉDIATHÈQUE <i>Avenants aux marchés de travaux</i>	15
87/2023 - RUE MONSEIGNEUR MILLAUX <i>Réhabilitation de la grange en salle associative et culturelle</i> <i>Marché de travaux – Avenants</i>	16
88/2023 - COMPLEXE SPORTIF DU PRIEURÉ <i>Réhabilitation par déconstruction et reconstruction de la Halle Fayelle</i> <i>Validation de la phase Avant-Projet Définitif et du plan de financement prévisionnel</i>	18
89/2023 - ÉCOLE CHARLES DE GAULLE <i>Extension du groupe scolaire – Demande de subventions</i>	19
90/2023 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ <i>Demande de subvention FAFA et plan de financement prévisionnel</i>	20
91/2023 PLAN LOCAL D'URBANISME <i>Prescription de la modification N°1</i>	21
92/2023 - PLAN LOCAL D'URBANISME <i>Prescription de la modification simplifiée N°2</i>	23
93/2023 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	25
94/2023 - MAISON DE L'ENFANCE <i>Avenant aux conventions de mise à disposition de locaux</i>	26
95/2023 - ACCUEIL DE LOISIRS PLUME <i>Charte de bénévolat</i>	26
96/2023 - PAIEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX <i>Acceptation des chèques vacances</i> <i>Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances</i>	27

97/2023 - FUTURE MÉDIATHÈQUE	28
<i>Modification du Règlement Intérieur : cycle de travail des agents de la médiathèque</i>	
98/2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	29
<i>Grades Agent de Bibliothèque</i>	
99/2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	30
<i>Temps de travail Agent de Restauration</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *28 mars 2023*.

81/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte du compte-rendu des décisions prises par **Monsieur Teddy RÉGNIER**, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
20/12/2022	04/2023	Accord-cadre à bons de commandes vêtements de travail et équipements de protection individuelle attribué à l'entreprise LE TINIER MORIN (LTM 35) pour un montant maximum de 22 000 € HT par an.
21/03/2023	05/2023	Bon de commande Bibliothèque achat de livres 2d semestre - Un Livre sur l'Étagère 7 100 € TTC.
28/03/2023	06/2023	Marché de réalisation d'une aire de jeux square du Houx Vert - Abandon de procédure.
23/02/2023	07/2023	Devis mission d'étude géotechnique - projet FAYELLE - APOGEA 6 480 € HT soit 7 776 € TTC.
02/03/2023	08/2023	Mission de contrôle technique projet FAYELLE - APAVE 10 420 € HT soit 12 504 € TTC.
21/03/2023	09/2023	Mission de coordinateur sécurité protection et santé projet FAYELLE - ABG Coordination 5 040 € HT soit 6 048 € TTC.
29/03/2023	10/2023	Contrôleur technique pour le terrain synthétique 7 324,35 € HT soit 8 789,22 € TTC
14/04/2023	11/2023	Devis postes informatiques reconditionnés médiathèque - Module Fibre 5 180,00 € HT soit 6 216,00 € TTC.

82/2023 – VITRÉ COMMUNAUTÉ

Modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi engagement et proximité » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération n° 2021_030 du Conseil d'Agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

VU la délibération n° 2022_064 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

VU la délibération n° 2023_040 du Conseil d'Agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT les défis inscrits dans le projet de territoire de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

CONSIDÉRANT la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

COMPÉTENCES :

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (*industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* (**La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré*) ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* :

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;
- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;
- les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :
 - on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (*à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie*) ;
 - l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;
- la voie verte entre Vitré/Fougères ;
- les parties non agglomérées (*soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h*) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :
 - Entre Vitré (*giratoire de la route de Val d'Izé*) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
 - Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (*panneau de sortie d'agglomération*) et Châteaubourg (*entrée de Saint-Melaine*), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (*études, acquisition du foncier, travaux et entretien*), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- Garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- Délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (*portage d'un chantier d'insertion*) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - . Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges, etc... ;
 - . Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - . Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'Agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - . Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Convention Territoriale Globale (CTG) :

- Pilotage global au niveau communautaire (*gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation*) de la CTG signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

7. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de Points Information Jeunesse (PIJ) dans quatre communes (*Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne*) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

8. Politique sportive :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :
 - . La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau),
 - . La piscine du Bocage située à VITRÉ,
 - . La piscine « Aquatide » située à ARGENTRÉ-DU-PLESSIS,
 - . La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ;

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

. Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;

. Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

. Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;

. Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

. L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

. L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

. L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;

. La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

. La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- . Un poste soutenu par dispositif,
- . Un maximum de 2 aides.

- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;

- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

- . L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
- . Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré Communauté au travers de sa médiatisation.

9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- . Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
- . La salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel » ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- . Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- . Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- . Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

- . Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - . Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - . Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - . Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Prise en charge de la participation des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
- . De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
 - . De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
 - . De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
 - . D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
- . L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Électroniques,
 - . L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
 - . La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
 - . L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
 - . La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

12. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts,
 - entretien d'espaces naturels,
 - entretien de terrains de sport,
 - balayage mécanique,
 - curage d'avaloirs,
 - désherbage de voirie,
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Lutte contre la pollution ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (*coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...*) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - . L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - . La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - . La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier *Simone Veil* de Vitré ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté » ;

Il est rappelé qu'en dernier ressort, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils

municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Suite à la présentation du sujet en réunion privée le 11 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la modification des statuts de Vitré Communauté ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Christelle AVERLAND-SCHMITT demande si le projet de Vitré Communauté inclut le fait d'agir en faveur de la parité dans la pratique sportive entre les hommes et les femmes, et s'il y a des actions prévues en ce sens dans les activités sportives pendant les vacances scolaires. La Directrice générale des services va remonter la question à Vitré Communauté.

83/2023 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35)

Avis sur la modification des statuts

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Manon SALLEY

VU la délibération du Comité Syndical du SDE 35 en date du 7 décembre 2022 approuvant la modification de ses statuts ;

VU le courrier ayant pour objet "modification des statuts du SDE 35" reçu par la Commune de Châteaubourg le 9 février 2023 ;

VU l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de la commission 3 en date du 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SDE 35 de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du Département, le Comité Syndical a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (*barré et souligné*) :

. Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de donner un avis favorable au projet de modification des statuts ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

84/2023 - BALAYAGE DE VOIRIE

Attribution du marché

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Manon SALLEY

VU l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en date du 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Châteaubourg d'externaliser les prestations de services de balayage de voirie, il convient de passer un accord-cadre à bons de commande :

	Période	Montant maximum
Période initiale	Du 01/06/2023 au 31/05/2025	50 000 € HT
Reconduction n°1	Du 01/06/2025 au 31/05/2026	25 000 € HT
Reconduction n°2	Du 01/06/2026 au 31/05/2027	25 000 € HT

A titre indicatif, il est prévu 3 passages par mois, tous les mois. Une publicité a été réalisée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). La réception des offres a eu lieu le 27 mars 2023. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Critère prix	40 points
Critères valeur technique :	60 points
<i>Moyens humains</i>	<i>20 points</i>
<i>Moyens matériels</i>	<i>30 points</i>
<i>Sécurité</i>	<i>5 points</i>
<i>Mesures environnementales</i>	<i>5 points</i>

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 12 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer le marché à l'entreprise LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES (LPS-53000 LAVAL) pour un montant maximum de 50 000 euros HT et de la possibilité de le reconduire deux fois à hauteur de 25 000 euros HT ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

85/2023 - ZAC DES PRIMEVÈRES

Marchés de travaux – Lot 1 : avenant N° 11 – Lot 2 : avenant N° 5

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Nicolas COLLET

Dans le cadre de la restructuration du secteur des Primevères, il est nécessaire de régulariser les marchés de travaux réalisés par le groupement d'entreprises titulaires du lot n°1 et du lot n°2.

Les travaux étant finalisés et les entreprises ayant facturé les prestations, il convient de solder les marchés dans leur situation actuelle.

Pour le lot n°1, le montant total facturé étant de 1 266 688,95 euros HT pour un marché après avenant n°10 de 1 282 935,61 euros HT, il convient de valider un avenant en moins-value de 16 246,66 euros HT.

Pour le lot n°2, le dernier décompte général définitif de l'entreprise s'élève à 188 564,86 euros HT pour un marché avec avenants de 195 844,86 euros HT. Il convient de valider un avenant en moins-value de 7 280 euros HT.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *12 avril 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les nouveaux montants de marchés des lots n°1 et 2 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

86/2023 - FUTURE MÉDIATHÈQUE

Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération en date du *25 septembre 2019*, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque au groupement représenté par l'agence d'architecture Bigre ! ;

VU la délibération en date du *6 juillet 2021* attribuant les marchés de travaux ;

VU le montant de travaux initial global de 1 820 549,03 euros HT ;

CONSIDÉRANT le besoin de travaux supplémentaires liés à :

- Des demandes complémentaires pour le bon usage des locaux ;
- Des demandes de la maîtrise d'œuvre ;
- Des aléas de chantier ;

CONSIDÉRANT un retard sur chantier allongeant les délais contractuels ;

CONSIDÉRANT les avenants suivants :

Travaux						
Lot	Entreprise	Base marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Montant Total HT
Lot 01 - TERRASSEMENTS, VRD,	PIGEON TP	102 288,40 €	1 014,75 €	X		103 303,15 €
Lot 02 - GROS ŒUVRE	COREVA	353 487,92 €	-8 000,69 €	X		345 487,23 €
Lot 03 - CHARPENTE BOIS, BARDAGES	SCOB	367 682,44 €	3 211,00 €	5 468,00 €	X	376 361,44 €
Lot 04 - CHARPENTE METALLIQUE, SERRURERIE, MENUISERIES ACIER	AUX NUANCES DES ACIERS	83 247,57 €	3 783,50 €	X		87 031,07 €
Lot 05 - SERRURERIE ORNEMENTALE	ODM	18 235,42 €	X			18 235,42 €
Lot 06 - COUVERTURE ETANCHEITE	FERRATE	4 765,20 €	X			4 765,20 €
Lot 07 - COUVERTURE ZINC	CCL	92 737,96 €	1 200,00 €	1 505,08 €	X	95 443,04 €
Lot 08 - MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM LAQUE	ARIMUS	151 164,00 €	X			151 164,00 €
Lot 09 - ETANCHEITE A L'AIR	ETIR	4 600,00 €	X			4 600,00 €
Lot 10 - MENUISERIES BOIS	DUPRE	160 017,56 €	14 737,65 €	X		174 755,21 €
Lot 11 - PLATRERIE, ISOLATION	LECOQ	62 173,12 €	X			62 173,12 €
Lot 12 - FAUX-PLAFONDS	STOA	37 777,59 €	X			37 777,59 €
Lot 13 - REVETEMENTS DE SOLS, FAIENCE	MARIOTTE	25 137,88 €	X			25 137,88 €
Lot 14 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	MARIOTTE	42 001,87 €	X			42 001,87 €
Lot 15 - PEINTURE	THEHARD	22 664,11 €	304,12 €	X		22 968,23 €
Lot 16 - ASCENSEUR	CFA	27 300,00 €	860,00 €	X		28 160,00 €
Lot 17 - ELECTRICITE CFO/CFA	RUAULD ELEC	135 491,60 €	0,00 €	X		135 491,60 €
Lot 18 - CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES	DESSAIGNE	129 776,39 €	X			129 776,39 €
Sous-total travaux		1 820 549,03 €	17 110,33 €	6 973,08 €	0,00 €	1 844 632,44 €

X = avenants de prolongation de délais

Le nouveau montant global des travaux est de 1 844 632,44 euros HT soit un écart de 1,32 % par rapport au montant initial.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 12 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la prolongation de délais ;
- . de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

87/2023 - RUE MONSEIGNEUR MILLAUX

Réhabilitation de la grange en salle associative et culturelle

Marché de travaux – Avenants

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU les délibérations en date du 24 mai 2022 et 21 juin 2022 attribuant les marchés de travaux ;

VU le montant de travaux initial global de 236 658,16 euros HT ;

CONSIDÉRANT le besoin de travaux supplémentaires liés à :

- Des demandes complémentaires pour le bon usage des locaux ;
- Des demandes de la maîtrise d'œuvre ;
- Des aléas de chantier ;

CONSIDÉRANT un retard sur chantier allongeant les délais contractuels ;

CONSIDÉRANT une erreur matérielle dans le CCAP devant être corrigée ;

CONSIDÉRANT les avenants suivants :

Travaux						
Lot	Entreprise	Base marché HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Montant Total HT
Lot 01 - DEMOLITION, GROS ŒUVRE, VRD	SARL RIMASSON	51 037,04 €	X	-1 040,20 €	E	49 996,84 €
Lot 02 - ENDUITS	SARL BLANDIN	13 532,26 €	X	E		13 532,26 €
Lot 03 - CHARPENTE BOIS	SARL TOURNEUX	38 117,82 €	X	3 941,10 €	E	42 058,92 €
Lot 04 - COUVERTURE	SARL TOURNEUX	13 494,33 €	X	E		13 494,33 €
Lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES	SARL RENOUX	9 285,00 €	X	E		9 285,00 €
Lot 06 - ISOLATION, CLOISON, DOUBLAGE	SAS VEILLE	39 234,75 €	X	E	250,00 €	39 484,75 €
Lot 07 - MENUISERIES INTERIEURES	RENOUX MENUISERIES	32 294,50 €	X	E		32 294,50 €
Lot 08 - ELECTRICITE, VENTILATION, CHAUFFAGE	SARL GENEVE	20 732,20 €	X	E	1 249,59 €	21 981,79 €
Lot 09 - PLOMBERIE	SARL GENEVE	4 046,62 €	X	668,57 €	E	4 715,19 €
Lot 10 - SOLS, FAIENCE	SAS COREFI	7 395,68 €	X	E		7 395,68 €
Lot 11 - PEINTURE, REVETEMENT DE MUR	DPS OUEST	7 487,96 €	X	E		7 487,96 €
Sous-total travaux		236 658,16 €	0,00 €	3 569,47 €	1 499,59 €	241 727,22 €

X = avenants de prolongation de délais

E = erreur matérielle dans le CCAP

Le nouveau montant global des travaux est de 241 727,22 euros HT soit un écart de 2,14 % par rapport au montant initial.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 12 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la prolongation de délais et l'avenant pour erreur matérielle ;
- . de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PROJETS

88/2023 - COMPLEXE SPORTIF DU PRIEURÉ

Réhabilitation par déconstruction et reconstruction de la Halle Fayelle

Validation de la phase Avant-Projet Définitif et du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du *21 juin 2022* approuvant le choix du maître d'œuvre pour la déconstruction reconstruction d'un équipement sportif au complexe du Prieuré à Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux en phase Avant-Projet Détaillé (APD) estimé à 2 998 200 euros HT (*valeur avril 2023*) ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du montant des travaux est principalement liée à l'augmentation du coût des matériaux ;

La rémunération proposée au groupement de maîtrise d'œuvre est de :

- Taux de rémunération – mission de base : 6,23 %
- Forfait de rémunération – mission de base : 186 787,86 euros HT
- Forfait de rémunération – missions complémentaires (SSI, OPC) : 28 090 euros HT

Soit une rémunération globale de 214 877,86 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel peut ainsi être actualisé de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE	214 877,86 €	Fonds propres (25,6 %)	834 841,86 €
FRAIS ANNEXES (AMO faisabilité, le contrôleur technique, le SPS et les diagnostics et études complémentaires)	53 235,00 €	Département (35 %)	1 143 209,00 €
TRAVAUX CONSTRUCTION	2 998 200,00 €	Agence Nationale du Sport (20 %)	653 262,00 €
		Vitré Communauté (6,6 %)	215 000,00 €
		Etat – DETR (6,4 %)	210 000,00 €
		Etat – DSIL (6,4 %)	210 000,00 €
TOTAL HT	3 266 312,86 €	TOTAL	3 266 312,86 €

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *11 avril 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la phase d'avant-projet détaillé pour un montant prévisionnel de travaux de 2 998 200 euros HT (valeur avril 2023) ;
- . de valider la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 214 877,86 euros HT comprenant la mission de base et les missions complémentaires ;
- . de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 1 143 209 euros dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale et de l'aide sectorielle relative à la réhabilitation d'un équipement sportif ;
- . de solliciter de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 653 262 euros dans le cadre du plan 5 000 équipements sportifs ;
- . de solliciter de Vitré Communauté une subvention de 215 000 euros dans le cadre des fonds de concours 2021-2026 ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 210 000 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 210 000 euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

89/2023 - ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

Extension du groupe scolaire – Demande de subventions

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

La commune de Châteaubourg projette de réaliser une extension du groupe scolaire Charles de Gaulle et de réaliser une rénovation énergétique du bâtiment existant. En effet, le vieillissement du bâti et la composition de l'école ne permet plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

L'objectif de ce projet, réalisé en 2 temps est de :

- Créer en extension un bâtiment pour accueillir les classes de maternelles et de réorganiser les utilisations des bâtiments existants entre scolaire et périscolaire, afin de gagner en confort pour les usagers ;
- Rénover énergétiquement le bâtiment construit dans les années 70 pour réduire la consommation d'énergie finale et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La présente demande, réalisée au titre du fonds de soutien aux projets locaux, se situe dans le cadre de la première phase du projet : la création d'un nouveau bâtiment en extension.

Celui-ci accueillera 6 classes maternelles, des salles de siestes et des ateliers, des sanitaires, un nouveau préau et une nouvelle cour végétalisée. L'extension sera construite sur l'actuelle cour de l'école maternelle et en lieu et place d'un préau et des sanitaires extérieurs qui seront déconstruits. Le bâtiment sera construit sur 2 niveaux afin d'avoir une emprise au sol réduite. Le démarrage des travaux est prévu en *septembre 2023* pour une durée de 15 mois avec une livraison estimée en *décembre 2024*.

Le plan de financement prévisionnel lié à cette première phase, établi à ce jour, est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	2 285 000,00 €	Autofinancement (83 %)	2 139 379,00 €
Maitrise d'œuvre	210 650,00 €	État - DETR (8,1 %)	210 000,00 €
Études / frais annexes	82 454,00 €	Vitré Communauté (6 %)	153 725,00 €
		Département - FSPL (2,9 %)	75 000,00 €
TOTAL	2 578 104,00 €	TOTAL	2 578 104,00

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter du Conseil Départemental une subvention maximale de 75 000 euros dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Locaux ;
- . de solliciter de Vitré Communauté une subvention de 153 725 euros au titre des fonds de concours 2021-2026 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

90/2023 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ

Demande de subvention FFA et plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF), qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Dans le cadre de l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique et suite à la délibération N° 2023/65 du Conseil Municipal du 28 mars 2023, attribuant les marchés aux entreprises et validant le plan prévisionnel de financement, il est proposé de solliciter auprès de la FFF, par l'intermédiaire du District 35, une subvention d'un montant de 30 000 euros dans le cadre du FAFA.

Cette demande modifie le plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	999 978,01 €	Autofinancement (42,5 %)	439 773,36 €
Honoraires	28 500,00 €	Etat - DETR (11,6 %)	120 000,00 €
Contrôle technique	7 324,35 €	Département (22,1 %)	228 950,00 €
		FFF – FAFA (2,9 %)	30 000,00 €
		Vitré Communauté (20,9 %)	217 079,00 €
TOTAL = 1 035 802,36 euros		TOTAL = 1 035 802,36 euros	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter auprès de la Fédération Française de Football, via le District 35, une subvention d'un montant de 30 000 euros dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

91/2023 PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescription de la modification N°1

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du *30 juin 2020* approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété par la délibération du Conseil Municipal du *13 octobre 2020* ;

VU la mise à jour n°1 en date du *6 octobre 2021* ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée le *23 novembre 2021* ;

VU la mise à jour n°2 en date du *13 décembre 2021* ;

CONSIDÉRANT que le PLU de Châteaubourg est un document évolutif qui doit s'adapter aux textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/212 du Conseil Municipal du *13 décembre 2022* ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols et favoriser une plus forte densité de logements au cœur de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans (six ans (le cas échéant)) suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place et de définir les modalités de la concertation ;

En effet, eu égard au contenu de la procédure de la présente modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que de la modification qu'il est prévu d'apporter au PLU,
- Recueillir leurs contributions et avis.

La concertation sera réalisée tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune,
- Recueil des avis par mail, courrier ou sur registre papier disponible en mairie de Châteaubourg.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision du maire d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- . d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- . de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :
- . Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement, les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que de la modification qu'il est prévu d'apporter au PLU et recueillir leurs contributions et avis ;
- . Les modalités retenues sont : mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune et recueil des avis par mail, courrier ou sur registre papier disponible en mairie de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. RÉGNIER indique qu'une étude environnementale avait déjà été réalisée dans le cadre du PLU mais étant donné que l'on souhaite densifier un peu plus l'habitat, il est obligatoire dans ce cas de refaire une autre étude dont les coûts financiers et humains seront à nouveau supportés par la commune.

Le lancement des projets de logements sociaux sera en conséquence reporté d'un an, ce qui est préjudiciable au rattrapage du taux de logements sociaux, dans un contexte de crise du logement à venir.

92/2023 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescription de la modification simplifiée N°2

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du *30 juin 2020* approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété par la délibération du Conseil Municipal du *13 octobre 2020* ;

VU la mise à jour n°1 en date du *6 octobre 2021* ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée le *23 novembre 2021* ;

VU la mise à jour n°2 en date du *13 décembre 2021* ;

CONSIDÉRANT que le PLU de Châteaubourg est un document évolutif qui doit s'adapter aux textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/212 du Conseil Municipal du *13 décembre 2022* ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour :

- Mettre à jour certaines pièces du document,
- Procéder à la correction d'erreurs matérielles relevées,
- Adapter certains points du règlement pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Affermir les activités commerciales existantes rue de la Goulgatière dans le secteur dédié UAb de la zone UA, afin de permettre leur évolution,
- Permettre la requalification de deux propriétés communales par la construction de logements aidés,
- Compléter le repérage des bâtiments existants aux titres des articles L.151-11 et L.151-19 du Code de l'Urbanisme et manquant à l'inventaire initial.

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans (six ans (le cas échéant)) suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre en place et de définir les modalités de la concertation ;

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira :

- d'informer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées de l'objet et du contenu du PLU ainsi que de la modification qu'il est prévu d'apporter au PLU ;
- de recueillir leurs contributions et avis.

La concertation sera réalisée tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune ;
- Recueil des avis par mail, courrier ou sur registre papier disponible en mairie de Châteaubourg.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *12 avril 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision du maire d'engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- . d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- . de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :
 - . Informer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées de l'objet et du contenu du PLU ainsi que de la modification qu'il est prévu d'apporter au PLU et recueillir leurs contributions et avis,
 - . Les modalités retenues sont : mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune et recueil des avis par mail, courrier ou sur registre papier disponible en mairie de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

93/2023 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2023 – 0017 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°240-345-548 sis 8 rue des Manoirs (*superficie parcelle : 360 m²*).

. DIA n° 2023 – 0018 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AB n°269 sis 19 rue Copernic (*superficie parcelle : 700 m²*).

. DIA n° 2023 – 0019 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°302-372 sis 13 résidence Le Sillon (*superficie parcelle : 384 m²*).

. DIA n° 2023 – 0020 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2314-2405 sis 6 allée de la Tremblaye (*superficie parcelle : 388 m²*).

. DIA n° 2023 – 0021 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°234-237 sis 10 rue des Manoirs (*superficie parcelle : 409 m²*).

. DIA n° 2023 – 0022 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°713 et 712 sis 68 rue de Paris (*superficie parcelle : 345 m²*).

. DIA n° 2023 – 0023 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2605-2596-2595 sis 86 avenue de la Bretonnière (*superficie parcelle : 291 m²*).

. DIA n° 2023 – 0024 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°256 sis 2 rue du Maréchal Leclerc (*superficie parcelle : 198 m²*).

. DIA n° 2023 – 0025 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°2171 sis 2 bis rue du Houx Vert (*superficie parcelle : 371 m²*).

. DIA n° 2023 – 0026 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°92 sis 8 rue Saint Pierre (*superficie parcelle : 454 m²*).

. DIA n° 2023 – 0027 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°383-385-208-209-210-352 sis 18 bis rue de Paris (*superficie parcelle : 2 567 m²*).

. DIA n° 2023 – 0028 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°128 et 82 sis 25 rue des Manoirs (*superficie parcelle : 819 m²*).

Le Conseil Municipal prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

94/2023 - MAISON DE L'ENFANCE

Avenant aux conventions de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Catherine GUIBOREL

Rédacteur : Sarah BAZIN

L'Association Ilôt P'tit Loups et l'Association Castelbourgeoise des Assistantes Maternelles (ACAM) effectuent des matinées d'éveil et des permanences au sein des locaux de la Maison de l'Enfance. Des conventions de mise à disposition des locaux ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 22 février 2022.

Après deux ans de fonctionnement, il convient de préciser ces conventions afin d'inclure les modalités d'accès de ces associations à la Maison de l'Enfance et d'utilisation du photocopieur qui y est installé.

Après présentation du sujet en commission 4 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance à l'association Ilôt P'tit Loups tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- . d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance à l'association ACAM tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites avenants ou tout document relatif à ce dossier.

95/2023 - ACCUEIL DE LOISIRS PLUME

Charte de bénévolat

Rapporteur : Catherine GUIBOREL

Rédacteur : Jessica CANCOUËT

L'Accueil De Loisirs « Plume » accueille les enfants de 3 à 12 ans :

- les mercredis tout au long de l'année,
- du lundi au vendredi, sur une demi-journée ou une journée complète, lors des vacances scolaires (*sauf pendant les vacances scolaires de décembre et les jours fériés*).

Sur ces temps d'accueil, il est organisé des ateliers pédagogiques et des sorties extérieures.

Afin de renforcer l'encadrement de groupes d'enfants lors de ces différents moments, la Ville de Châteaubourg a décidé de faire appel à des bénévoles dont les missions seront :

- d'accompagner les enfants et leur encadrant lorsque l'occasion se présentera notamment à la piscine, en sortie, en visite, à la médiathèque, à la ludothèque, au cinéma ou lors d'ateliers ;
- d'utiliser leurs compétences et expériences pour accompagner les enfants et leur encadrant lors de ces sorties.

Il est proposé de mettre en place une charte retraçant les missions, les obligations des bénévoles et les attentes de la Mairie.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la charte ci-jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

96/2023 - PAIEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX

Acceptation des chèques vacances

Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre. L'ANCV, régie par le Code du Tourisme, assure l'émission des chèques-vacances ainsi que le remboursement auprès des professionnels agréés.

Devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement notamment en termes de facilités de paiement pour les usagers, la commune souhaite accepter les « Chèques-Vacances Classic » (*format papier*) comme moyens de paiement.

Les services proposés par la commune qui rentrent dans le champ de l'agrément sont les suivants :

- Garderies périscolaires du soir et du matin,
- Accueil de Loisirs (*prix journée hors repas et activités, mini-séjours*),
- Espace Jeunes (*adhésions, activités, mini-séjours*).

L'acceptation des chèques-vacances nécessite, au préalable, l'affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances. La procédure d'agrément donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'A.N.C.V. et la collectivité. La convention est gratuite, valable 5 ans et renouvelable. Seule une commission de 2,5 % est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement. Les titres accompagnés du bordereau de remise, seront remboursés directement sur le compte bancaire, 5 jours ouvrés à réception des coupures.

Les modalités de paiement auprès du Trésor Public restent identiques à celles actuellement en vigueur.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 le 5 avril 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter les chèques-vacances format papier comme moyen de paiement pour les services municipaux cités ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- . d'accepter de conventionner avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'affiliation avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

97/2023 - FUTURE MÉDIATHÈQUE

Modification du Règlement Intérieur : cycle de travail des agents de la médiathèque

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/137 en date du *12 juillet 2022* déterminant les horaires d'ouverture au public de la médiathèque ;

VU le Règlement Intérieur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du *31 mars 2023* ;

CONSIDÉRANT les nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque, il convient de modifier le cycle de travail des agents de ce service, à compter de l'ouverture de la médiathèque, afin de les articuler au mieux pour l'accueil du public.

Cycle de travail actuel (35h par semaine) :

	Plages fixes	Plages variables	Plages fixes	Plages variables
Mardi	9H05-12H	12H-14H	14H-16H30	16H30-19H05
Mercredi	9H05-12H	12H-14H	14H-16H30	16H30-19H05
Jeudi	9H05-12H	12H-14H	14H-16H30	
Vendredi	9H05-12H	12H-14H	14H-16H30	16H30-19H
Samedi	9H30-13H			

Le cycle de travail des agents sera modifié comme suit :

70 heures réparties sur deux semaines :

- Une semaine de 32,5 heures sur 4 jours du mardi au vendredi,
- Une semaine à 37,5 heures sur 5 jours du mardi au samedi.

Nouveau cycle de travail :

Semaine à 32 h 50		
	Matin	Après-midi
Mardi	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00
Mercredi	9h00 - 13h00	14h00 - 19h00
Jeudi	9h00 - 13h00	14h00 - 16h30
Vendredi	9h00 - 13h00	14h00 - 19h00
Samedi		
Semaine à 37 h 50		
Mardi	9h00 - 12h30	14h00 - 19h00
Mercredi	9h00 - 12h30	13h30 - 18h00
Jeudi	9h00 - 12h30	13h30 - 16h00
Vendredi	9h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Samedi	9h15 - 13h15	14h00 - 17h00

Suite à la présentation du sujet en CST du *31 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier le règlement intérieur comme indiqué ci-dessus à compter de l'ouverture de la médiathèque ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

98/2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades Agent de Bibliothèque

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du *31 mars 2023* ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser le service avec l'ouverture de la médiathèque ;

CONSIDÉRANT le fait qu'un des agents de la médiathèque secondera la responsable de service notamment sur le travail d'organisation et de coordination de l'activité ;

Il est proposé de modifier le grade maximum du poste comme suit :

Temps complet

Grade minimum : Adjoint du patrimoine

Grade maximum : Assistant de conservation du patrimoine

Suite à la présentation du sujet en CST du *31 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

99/2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Temps de travail Agent de Restauration

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du *31 mars 2023* ;

CONSIDÉRANT les besoins et l'organisation du service de restauration scolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'augmenter le temps de travail d'un agent de restauration aujourd'hui à 20,5 heures ;

Il est proposé de modifier le poste comme suit :

Temps de travail : 30 heures par semaine

Grade minimum : Adjoint technique

Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^e classe

Suite à la présentation du sujet en CST du *31 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 6 juin 2023.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Aude de la VERGNE**